

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_099-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2023

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 8 décembre 2023

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : Mme Victoria MARI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, Mme Charlotte MARLIAC donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à M. Florian CAMEL, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Roland DÉCOMBE, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB

ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR-LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES

La Ville de Grigny souhaitant favoriser la réduction des déchets, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des 3 juillet 2020, 26 février 2021, 28 janvier 2022 et 2 février 2023, la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune.

Ce dispositif étant en place jusqu'au 31 décembre 2023, la Ville souhaite le renouveler pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi aux habitants de la commune qui en feront la demande, d'une aide pour l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de deux poules.

Pour toute demande, le montant de l'aide à l'achat sera de :


- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel (prix moyen : 50 € à 100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen : 80 € à 100 €),
- 2 poules gratuitement (prix moyen : autour de 15 € par poule lors des achats 2023). Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

Pour l'année 2023, en septembre les 10 poules avaient déjà été accordées à 5 particuliers en ayant fait la demande (conforme) durant l'année. Concernant les composteurs, une seule demande de subvention a été faite sur l'année.

Pour l'année 2024 il est proposé au Conseil municipal de réduire le nombre d'aide accordé à 10 composteurs, et d'augmenter le nombre d'aide accordé à 20 poules, soit 10 bénéficiaires. Ce dispositif d'incitation financière serait mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, dans une limite de 10 dossiers composteurs/lombricomposteurs et de 20 poules.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 22/12/2023 

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_099-DE

La Métropole de Lyon finançant, sous condition, l'installation de composteurs collectifs dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, les copropriétés souhaitant installer un composteur collectif, seront invitées à se rapprocher du dispositif d'aide de la Métropole de Lyon. Ce dispositif vient en complément aux familles qui n'ont pas pu recevoir de composteur individuel métropolitain.

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution des aides précitées ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de 2 poules au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel ou un lombricomposteur,
- ou la fourniture de 2 poules gratuitement, lors de la présentation de photos du poulailler et de l'enclos ;

DE DIRE que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 correspond à l'achat de 10 composteurs individuels ou lombricomposteurs et de 20 poules (10 paires de poules), soit une enveloppe budgétaire totale de 1 100 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, Mme Charlotte MARLIAC, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-216900969-20231215-DEL_23_099-DE

 SLOW

- le composteur doit avoir un couvercle pour éviter la ~~paire et donc un surplus~~ d'humidité qui serait néfaste pour le compost, ou que celui-ci ne sèche trop lorsque les températures grimpent.
- L'installation du composteur individuel ne doit pas être réalisée en limite de propriété.
- L'installation d'un lombricomposteur dans une copropriété ne doit pas être interdite par le règlement intérieur de la copropriété.

2° - Prérequis à remplir pour l'attribution de poules :

- Le poulailler avec l'espace de ponte et le dortoir (avec perchoir) doit être déjà installé (photo et dimension communiquée). Le dortoir doit être au minimum de 0,5 m²/poule, l'enclos extérieur doit avoir une surface minimum de 4 m²/poule.
- La mangeoire et l'abreuvoir des poules doivent être installés avant leur arrivée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix du composteur/lombricomposteur, dans la limite de 50 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion et par bénéficiaire.

Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 50 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à donner une paire de deux poules au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du composteur/lombricomposteur ou de la demande de fourniture de 2 poules, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny et qui fait l'acquisition d'un composteur individuel, d'un lombricomposteur ou d'une demande d'achat de poules. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du composteur/lombricomposteur doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel. Un seul composteur/lombricomposteur sera distribué par foyer.

L'achat des poules par la commune est conditionné à un seul achat par foyer, et à la présence d'un poulailler respectant les prérequis minimum listés au début de cette note.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

5-1) Pour l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du composteur/lombricomposteur éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du composteur/lombricomposteur. La date de la

quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit la date de la facture d'achat du composteur/lombricomposteur.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire

5-2) Pour la demande de fourniture de 2 poules

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ Une photo du poulailler installé et ses dimensions (dortoir et parc).

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du poulailler. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la demande.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny, le2024

Le bénéficiaire

Nom

Prénom

Signature,

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,

Xavier ODO.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES

La Ville de Grigny souhaite favoriser la réduction des déchets, ainsi le Conseil municipal a approuvé chaque année depuis 2020 la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune. Cette subvention est renouvelée pour l'année 2024.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom _____ Prénom _____
Adresse mail _____
N° tel _____
Adresse N° _____ Rue _____
Code Postal : 69520 Ville : GRIGNY

Quel type de subvention est concerné par la demande d'aide à l'achat ?

Composteur/lombricomposteur

2 poules

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1) Pour l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la facture d'achat acquittée du composteur/lombricomposteur éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du composteur/lombricomposteur. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du composteur/lombricomposteur.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

2) Pour la demande de fourniture de 2 poules

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ Une photo du poulailler installé et ses dimensions (dortoir et parc).

→ La copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du poulailler. La date de la quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la demande.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par foyer.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2024 :

Par courrier à Ville de Grigny – Services Techniques - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 GRIGNY
ou

Par mail à : servicetechniques@mairie-grigny69.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément).

